



Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires

du 21 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 août 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 540 millions de francs est approuvé pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires.

² Les engagements peuvent être pris jusqu'à la fin de 2024.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 mars 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2018 5569

